



Cahier des charges du/de la Directeur-trice de FOCAL

La Direction assure les tâches qui ne sont pas dévolues au Comité ou au Conseil de Fondation selon le Règlement de la Fondation.

La Direction est formée du/de la Directeur-trice et du/de la Président-e de la Fondation. Elle travaille dans le respect et au profit des objectifs de la Fondation tels que définis dans ses statuts et son Règlement, ainsi que dans des contrats de prestations.

Le/la Directeur-trice assure la bonne marche de la Fondation, en particulier en ce qui concerne la mise en oeuvre de ses projets au niveau national, européen et international, son administration et ses finances.

Il répond du bon déroulement des activités et assure le contrôle de la qualité des activités de la Fondation ainsi que de la gestion transparente des informations, des ressources et des dépenses (budget et comptes).

Dans le rapport annuel et les comptes annuels, il/elle rend compte aux instances de la Fondation ainsi qu'aux divers bailleurs de fonds, conformément aux divers contrats passés avec eux.

Il/elle veille au maintien d'une dynamique constructive entre les Membres du Comité de la Fondation, les Responsables de domaine, le personnel administratif et comptable. Il/elle engage le personnel administratif et comptable.

Il/elle a droit de signature et engage la Fondation dans les contrats utiles à la réalisation de ses projets.

Il/elle veille en particulier à un développement et à une consolidation des activités européennes et internationales.

Il/elle fixe et coordonne la communication interne et externe de la Fondation.

Il/elle prend les décisions opérationnelles qui ne relèvent pas du Comité de la Fondation, ou en cas d'urgence pour assurer la bonne fin des activités.

Il-elle veille à développer un environnement créatif pour les collaborateur-trice-s et instances de la Fondation afin de servir au mieux les professionnel-le-s de l'audiovisuel.

Lausanne, le 12 avril 2018